



**DELIBERATION N° 24/037 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION
DES DÉPENSES (OED) DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX
ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) POUR L'ANNÉE 2024**

**CHÌ APPROVA A FISSAZIONI DI U SCOPU ANNINCU D'EVULUZIONI DI I SPESI
DI I STABILIMENTI È SIRVIZII SUCIALI È MEDICUSUCIALI PAR L'ANNATA 2024**

REUNION DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre avril, la Commission Permanente, convoquée le 16 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Valérie BOZZI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-8, L. 314-1 et R. 314-22,
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

CONSIDERANT que le financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) s'effectue dans le cadre d'enveloppes budgétaires limitatives et opposables déterminées par le budget de la Collectivité de Corse en vertu de l'article L. 313-8 du Code de l'action sociale et des familles susvisé,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer, pour l'année 2024, un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, en fonction des obligations légales et des orientations de la Collectivité en matière d'action sociale,

CONSIDERANT que cet objectif permet d'identifier le volume financier qui sera alloué aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence tarifaire de la Collectivité, à partir d'éléments objectivés : conventions collectives, taux directeur des dépenses de fonctionnement, impact des projets d'investissements, mesures nouvelles contractualisées avec la collectivité,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au financement des ESSMS ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les modalités et les orientations de la campagne de tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) (enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap) telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

RETIENT pour l'année 2024 le principe d'un taux d'évolution global moyen des tarifs et dotations des ESSMS de Corse, lequel est fixé à + 1,85 %, après étude individualisée de chaque établissement, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures.

ARTICLE 3 :

MAINTIENT la valeur du point Groupe Iso Ressources (GIR) territorial 2023 à hauteur de 9,47 pour l'ensemble des EHPAD de Corse.

ARTICLE 4 :

POURSUIT la campagne de contractualisation avec les ESSMS selon les orientations fixées par l'Assemblée de Corse en mars 2021 (délibération n° 21/052 AC).

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse, dans le cadre des compétences qui lui sont confiées par le Code de l'action sociale et des familles, à signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de la campagne de tarification 2024.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 avril 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 AVRIL 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FISSAZIONI DI U SCOPU ANNINCU D'EVULUZIONI DI I
SPESI DI I STABILIMENTI È SIRVIZII SUCIALI
È MEDICUSUCIALI PAR L'ANNATA 2024**

**FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES
DÉPENSES (OED) DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) POUR L'ANNÉE
2024**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conformément au Code de l'action sociale et des familles le présent rapport a pour objet de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) de Corse pour l'année 2024, dans les domaines de l'enfance et de l'autonomie.

Arrêté chaque année par l'Assemblée de Corse, l'OED détermine les orientations fixées par la Collectivité dans le cadre de la procédure de tarification et fixe ainsi la dynamique d'évolution des budgets des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.

Cet objectif permet d'identifier le volume financier qui sera alloué aux ESSMS relevant de la compétence tarifaire de la Collectivité de Corse, à partir d'éléments objectivés tels que les conventions collectives, les dépenses de fonctionnement ou encore l'impact des projets d'investissement et de réhabilitation.

Quatre-vingt-cinq ESMS en Corse relèvent de la compétence de la Collectivité de Corse et sont ainsi concernés par l'objectif annuel d'évolution des dépenses :

Etablissements et services	Nombre de budgets tarifés en 2024
Personnes âgées	38
Personnes en situation de handicap	24
Service d'Aide à domicile tarifés	9
Enfance	14

Fixation de l'objectif d'évolution des dépenses pour l'exercice 2024 :

La fixation de l'OED annuel est réalisée après étude individualisée de chaque établissement, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures, dans la continuité de la stratégie politique arrêtée par la Collectivité de Corse dans le cadre de son schéma de l'autonomie et de son schéma de la protection de l'enfance.

Il est à rappeler que lors de l'exercice 2023, la Collectivité de Corse avait tenu compte du contexte inédit de très forte inflation et avait arrêté un taux d'évolution des dépenses moyen de + 3,5 %. Aussi, la campagne 2023, a permis aux ESMS d'amortir les impacts liés à l'inflation et aux revalorisations salariales.

Cet effort financier a permis de donner des moyens de fonctionnement, garantissant aux établissements, qui disposent d'un taux d'occupation optimisé, l'équilibre financier et une bonne prise en charge des usagers.

S'agissant de la campagne budgétaire 2024, la Collectivité de Corse s'inscrit dans une stratégie qui vise à concilier différents enjeux en matière de qualité du service rendu, d'équilibre budgétaire pour les ESMS, de maîtrise du reste à charge pour les usagers, d'attractivité des métiers tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint et en demandant aux établissements de réaliser des efforts de rationalisation de gestion.

Le contexte de l'année 2024 est globalement moins incertain pour les ESMS que celui de l'année précédente. Cela conduit **la Collectivité de Corse à fixer un taux d'évolution des dépenses des ESMS à hauteur de + 1,85 % pour l'année 2024, hors mesures nouvelles.**

Le taux moyen d'évolution des tarifs des ESMS fixé par la Collectivité de Corse sera ensuite individualisé pour chaque établissement et service dans le cadre de la procédure budgétaire qui sera menée avec chaque établissement.

Aussi, l'application du taux d'évolution s'effectue après analyse des propositions budgétaires de chaque établissement et service, du niveau d'activité réalisée, de la situation financière globale et des projets en cours ou à venir. Il ne sera pas appliqué de manière identique à tous les ESMS.

Les crédits nécessaires au financement des ESMS au titre de la campagne budgétaire 2024 ont été inscrits au budget primitif 2024 de la Collectivité de Corse.

- Programme 5131 : APA → 67 999 030 €
- Programme 5134 : Prestations aux personnes âgées → 17 054 030 €
- Programme 5141 : Handicap → 54 578 060 €
- Programme 5151 : Protection de l'enfance → 21 482 640 €

Concernant la valeur du « point GIR territorial », fixée annuellement par le Président du Conseil exécutif de Corse, afin de financer la « section dépendance » des EHPAD, il est proposé de maintenir la valeur du point actuel à hauteur de 9,47 €.

Cette valeur étant déjà, comparativement aux autres territoires, la plus élevée. En application de la réglementation, la Collectivité de Corse appliquera une modulation négative, pour les EHPAD dont le taux d'occupation de l'année N-2 est inférieur à 95 %.

Au global, la part versée par la Collectivité de Corse, au titre de la section dépendance des EHPAD, en 2024 est valorisée à hauteur de 9 693 002,98 €, soit 224 195,58 € par rapport à 2023.

S'agissant des ESMS dans le champ du handicap, les établissements qui font état d'un niveau de tarif supérieur aux moyennes observées, devront réaliser des efforts de rationalisation afin de contenir l'évolution du tarif, lors de l'exercice 2024 ainsi que sur les exercices à venir.

Dans le cadre de l'analyse financière des établissements, la Collectivité de Corse portera une attention particulière à l'analyse des taux d'occupation des différents ESMS. Les structures dont le taux d'occupation n'est pas optimisé devront adapter leurs charges, au niveau d'activité réalisé afin de ne pas générer de déficit. La non-optimisation du taux d'occupation ne pourra pas être compensée par une

augmentation du tarif.

Il est également attendu des gestionnaires d'ESMS qu'ils maîtrisent le poste de dépenses lié aux charges de loyers, pour l'exercice 2024 et les exercices à venir. Des évolutions de loyers importantes ne sauront être retenues par l'autorité de tarification.

S'agissant des services d'aide et d'accompagnement à domicile, outre la poursuite de la mise en œuvre des six CPOM signés en 2023 concernant la « dotation qualité », la tarification socle a été revalorisée à hauteur de 23,50 € depuis le 1^{er} janvier 2024.

Une revalorisation des indemnités kilométriques à hauteur de 0,50 € est également proposée aux salariés des SAD pour l'année 2024.

Ces indemnités devront être appliquées par les SAD en contrepartie des augmentations tarifaires obtenues. Les SAD éligible au tarif socle devront également proposer des mesures visant à améliorer les conditions de travail et de rémunération des SAD.

Les SAD qui ont bénéficié d'une augmentation de tarif au 1^{er} janvier 2024 afin de bénéficier du tarif socle de 23,50 € ne connaîtront pas d'évolution supplémentaire au cours de l'exercice 2024. Le tarif socle ayant déjà évolué de + 2,18 % entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024.

Les deux SAD gérés par l'ADMR Cismonte et ADMR Pumonti bénéficieront d'un taux d'évolution du tarif équivalent au taux d'évolution du tarif socle national des SAD, à savoir + 2,18 %.

S'agissant des établissements relevant de la protection de l'enfance et afin de tenir compte des difficultés rencontrées par ceux-ci, la Collectivité applique désormais des modalités de facturation, plus souples, adaptées aux problématiques du public accueilli. En contrepartie, les établissements doivent renforcer leurs dispositifs.

Toujours aux fins d'une meilleure prise en charge des enfants confiés et des conditions de travail des salariés, l'autorité de tarification apportera une attention particulière aux projets des établissements et aux mesures nouvelles (par exemple au niveau des recrutements de personnel qualifié et d'actions nouvelles), le cas échéant, dès lors qu'elles permettent une amélioration de la qualité de l'accompagnement et qu'elles sont soutenables d'un point de vue budgétaire pour la Collectivité de Corse.

L'autorité de tarification attend des organismes gestionnaires qu'ils assurent les réhabilitation ou rénovation de locaux, indispensables à une prise en charge de qualité. Les charges liées à ces actions doivent être intégrées aux budgets des établissements. Le financement pouvant intervenir à travers la mobilisation des réserves et/ou à travers la tarification.

Evolution et transformation de l'offre médico-sociale

Les différents éléments qui viennent d'être présentés sur la procédure de tarification, se distinguent de la politique de la Collectivité de Corse en matière de transformation

de l'offre médico-sociale existante.

En effet, le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 prévoit 6 actions d'envergure visant à adapter le modèle d'EHPAD aux enjeux du territoire de la Corse, à déployer un plan massif de soutien à l'investissement dans les ESMS, à structurer et à moderniser le secteur de l'aide à domicile, et à améliorer l'attractivité des métiers de l'autonomie. L'effort consenti par l'Assemblée de Corse pour la réalisation de ces actions s'élève à 47,18 M € sur la durée du schéma.

En parallèle, la Collectivité de Corse poursuivra la réforme de financement des SAD et la campagne de contractualisation (CPOM) avec les ESMS, selon les orientations fixées par l'Assemblée de Corse en mars 2021 (délibération n° 21/052 AC).

Dans le domaine de la protection de l'enfance, plusieurs orientations permettant de développer, diversifier et adapter les aides à domicile et l'offre d'accueil sur le territoire ont été décidées pour la période 2022-2026 et inscrites dans le schéma directeur Enfance Famille (étendre les capacités d'accueil dans les territoires ruraux ; développer l'accueil d'urgence ; renforcer et diversifier les actions à domicile, notamment par l'intervention de technicien de l'intervention sociale et familiale, etc.).

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- ⇒ D'approuver les modalités et les orientations de la campagne de tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux (enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap) telles que présentées dans le rapport ;
- ⇒ De retenir, pour l'année 2024 le principe d'un taux d'évolution global moyen des tarifs et dotations des ESMS du territoire de Corse, lequel est fixé à + 1,85 %, après étude individualisée de chaque établissement, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures ;
- ⇒ De maintenir la valeur du point GIR territorial 2024 à hauteur de 9,47 pour l'ensemble des EHPAD de Corse ;
- ⇒ De poursuivre la campagne de contractualisation avec les ESMS selon les orientations fixées par l'Assemblée de Corse en mars 2021 (délibération n° 21/052 AC) ;
- ⇒ D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse, dans le cadre des compétences qui lui sont confiées par le Code de l'action sociale et des familles à signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de la campagne de tarification 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.